

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0090 Séance du Conseil : 27 AVRIL 2026
CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU TITRE DU COLLÈGE DES ÉLUS	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 avril 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean-Michel ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, JEAN Catherine, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Martine NAUTE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 48

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de Séance :

Marie ARIZA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260427-DL2026-0090-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Par délibération n°DL2020-0198 du 31 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné, outre le Président, deux délégués communautaires en vue de siéger au Conseil de développement dont l'objet principal est le développement local du territoire, processus utilisant les incitatives locales comme moteur de développement économique, social, et environnemental. Il se base sur la définition et la mise en œuvre d'une stratégie partagée localement. Il est au service de tous et permet de coordonner et fédérer les initiatives, de donner davantage de cohérence et d'impacts aux financements publics.

Ainsi, suite au renouvellement du conseil communautaire, ce dernier sera invité à désigner outre le Président, deux délégués communautaires chargés de siéger au sein du Conseil de développement du Pays Pyrénées-Méditerranée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu l'article L.5711-1 du CGCT prévoyant que l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des délégués appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, tels que les syndicats mixtes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

De Recourir au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein du Conseil de développement du Pays Pyrénées-Méditerranée au titre du Collège des élus,

De Désigner, outre le Président, Mme Julie SANZ et Mme Nathalie REGOND PLANAS, délégués communautaires appelés à siéger au sein du Conseil de développement du Pays Pyrénées-Méditerranée au titre du Collège des élus.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/04/2026

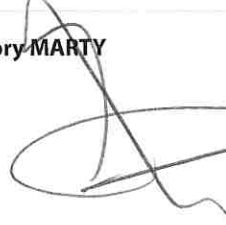
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Marie ARIZA



Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.